

Directives du Comité de direction Chapitre 00 : Organisation générale

Directive 00_20

Organisation de la Santé et Sécurité au Travail (SST) à la HEP Vaud

du 31 mai 2017 (version du 16 février 2021, en vigueur)

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu les art.7, 9, 81 et 82 de la Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA);
- vu les art 3 à 11g de l'Ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA);
- vu l'art. 6 de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr);
- vu la directive 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) relative à l'appel des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (Directive MSST) ;
- vu la directive 12-15 fr de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie sur la prévention des incendies et protection incendie organisationnelle
- vu l'art. 5 al. 3 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers),

arrête

Article premier - Contexte

Afin de mettre en œuvre les dispositions relatives à la santé et sécurité au travail (SST) au sein de l'institution et de répondre à ses obligations légales, le Comité de direction de la HEP Vaud met en place un système de gestion en SST. Ce document en précise les principaux éléments.

Art. 2. Rôles et responsabilité des acteurs

Le Comité de direction

Le Comité de direction exerce un rôle de *leadership* dans la mise en œuvre des dispositions prises au sein de la HEP Vaud en matière de SST. Dans ce cadre, ses responsabilités sont les suivantes :

- engager une démarche de prévention et de gestion des risques SST adaptée aux missions de l'institution et aux besoins des personnes concernées ;
- s'assurer de la cohérence de cette démarche avec les orientations stratégiques de l'institution ;
- mettre en place les mesures de prévention et de gestion des risques SST et s'assurer de leur efficacité ;
- impliquer le personnel d'encadrement en termes de leadership, afin que la politique et les procédures établies soient appliquées dans toutes les entités (filiales, UER, unités de service), conformément au cadre légal et aux normes de sécurité en vigueur ;
- soutenir la mise en place d'une Commission SST et son fonctionnement ;
- octroyer les ressources requises (humaines, matérielles et financières) et s'assurer de leur disponibilité ;
- déclencher le dispositif de gestion/cellule de crise en cas de besoin (pandémie, deuil, incendie, etc.) ;
- informer les personnes concernées des actions engagées dans le domaine de la SST et de leurs résultats ;
- protéger les personnes d'éventuelles représailles faisant suite à des événements.

La Commission Santé et sécurité au travail (CSST)

La Commission SST de la HEP Vaud exerce un rôle de soutien à la prise de décisions du Comité de direction.

Mandat général

Le Comité de direction donne mandat à la CSST de favoriser la participation de la communauté HEP à la mise en œuvre et au développement de la démarche de prévention et de gestion des risques en SST engagée à l'échelle de l'institution.

La CSST est un espace de discussions où les parties prenantes peuvent exprimer leur point de vue sur la santé et sécurité au travail. Les échanges engagés en son sein permettent de prendre en compte les intérêts et les attentes de l'ensemble des personnes concernées dans le développement du système de gestion SST dans sa globalité (politique, stratégie, organisation, mise en œuvre de mesures actives en continu et/ou spécifiques, documentation, communication, évaluation).

La CSST bénéficie de la participation d'un regard métier externe (Unisanté) lui permettant de gagner en objectivité et de prendre du recul sur les actions entreprises et/ou restant à entreprendre. Elle rend compte de l'avancée de ses travaux auprès du Comité de direction.

Activités

La CSST accomplit les activités suivantes :

- contribuer à l'analyse des besoins et à l'identification des risques dans le domaine de la SST, tenant compte du cadre légal en vigueur ;
- participer à la conception et au développement du système de gestion SST, et formuler des propositions d'amélioration (adaptations/modifications) à l'attention du Comité de direction ;
- faire connaître toute démarche et/ou bonnes pratiques internes et externes à la HEP Vaud, dans une perspective de veille et d'amélioration continue ;
- soutenir et promouvoir le développement d'une culture de la SST au sein de l'institution.

Composition

Afin de favoriser la représentation des personnes concernées, la CSST se compose de six membres :

- un.e membre du Comité de direction ou son/sa Secrétaire général.e ;
- le/la responsable Exploitation et Santé, sécurité et sûreté au travail [*à venir*] ;
- un.e représentant.e des membres du personnel d'enseignement et de recherche ;
- un.e représentant.e des membres du personnel administratif et technique ;
- un.e représentant.e du Centre universitaire de médecine générale et santé publique (Unisanté) ;
- le/la coordinateur-trice SST.

Durée du mandat

Le mandat du/de la membre du Comité de direction ou son/sa Secrétaire général.e, du/de la représentant.e d'Unisanté et de le/la coordinateur-trice SST est pérenne. Les autres membres de la CSST sont désigné.e-s pour une durée de trois ans, renouvelables deux fois.

Chaque membre s'assure d'une disponibilité pour un volume estimé à 2.5%, à savoir :

- 1.25% de participation aux séances plénières ;
- 1.25% de participation aux projets en cours (actions ponctuelles/supplémentaires durant l'année, selon les besoins : prise d'informations entre deux séances, analyse de documents, organisation d'une manifestation « Santé HEP Vaud », etc.).

Désignation

La CSST procède par appel à candidatures. Elle veille à garantir une composition équilibrée de la commission selon des critères prédéfinis (diversité des unités de rattachement, diversité des fonctions, genre), en regard du nombre total des places occupées. Elle effectue ensuite à un tirage au sort si nécessaire.

Fonctionnement

La CSST est présidée par un.e membre du Comité de direction ou son/sa Secrétaire général.e.

La présidence assure l'organisation et l'animation de la séance.

La Commission se réunit en principe cinq fois par année, sur convocation de son/sa président.e ou à la demande d'au moins deux de ses membres. Les points à l'ordre du jour sont collectés en amont des séances, auprès de

l'ensemble des membres de la commission. Les procès-verbaux sont tenus par le secrétariat de la CSST, rattaché à la Direction de l'administration, et transmis au Comité de direction.

Entre deux séances, une consultation de la CSST peut être organisée par voie de circulation ; les propositions qui en découlent sont soumises pour approbation au/à la président-e de la Commission.

Au besoin et selon les objets traités, la CSST peut inviter toute personne ou organisme externe à participer aux séances à titre consultatif, à savoir :

- le/la responsable de l'Unité des Ressources humaines ;
- le/la responsable de l'Unité Infrastructures ;
- un-e étudiant-e ;
- un-e représentant-e d'instances telles que : la Commission du personnel (COPER), l'Association des assistant-e-s (ADA HEP), l'Association des étudiant-e-s, le Conseil HEP, l'Association des formateur-trice-s (AFHEP), l'instance pour la promotion de l'égalité (Ipé) ;
- toute autre personne directement impliquée dans la mise en œuvre de mesures actives en continu et/ou spécifiques.

Une fois par année, la CSST réunit l'ensemble des prestataires internes et externes impliqué-e-s dans la mise en œuvre des mesures, afin de leur permettre de contribuer à l'analyse des besoins et à l'amélioration continue des dispositions prises par l'institution en matière de SST.

Pour son fonctionnement, la CSST s'appuie sur le budget de la Direction de l'administration.

Accès à l'information

La CSST dispose d'une boîte mail à son nom, réservée à l'usage de ses membres.

Les procès-verbaux sont accessibles aux collaborateur-trice-s, à la demande (cf. LInfo du canton de Vaud).

Les propositions d'amélioration émises par les membres de la CSST et autres personnes qui le souhaiteraient sont recensées et rendues accessibles aux personnes concernées, à des fins de transparence des thèmes de discussion. Une « boîte à idées » est placée à cet effet sur le portail collaborateur et le portail étudiant.

Le/la coordinateur-trice SST

Le/la coordinateur-trice SST exerce un rôle d'organisation et de suivi des dispositions prises au sein de la HEP Vaud en matière de santé et de sécurité au travail.

Missions :

- en continu : coordonner et suivre les actions inscrites au plan de mesures SST et celles relevant de la communication interne et externe ;
- périodiquement : actualiser le système de gestion SST (y compris le plan de mesures), rendre compte de son efficacité auprès de la CSST et contribuer à sa valorisation en interne et à l'externe.

Le/la coordinateur-trice SST est désignée par le Comité de direction, représentée ici par le Recteur.

Afin de garantir la cohérence d'ensemble des actions engagées dans le domaine de la santé et sécurité au travail, le/la coordinateur-trice SST collabore avec :

- les référent-e-s de mesures, au plan opérationnel (suivi des mesures SST) ;
- le/la président-e de la CSST, aux plans opérationnel et stratégique (relais des informations concernant le plan de mesures et le développement du système de gestion SST) ;
- le recteur, au plan stratégique (contribution au suivi du Plan stratégique de la HEP Vaud au travers du rapport annuel de gestion, en tant que chargée de missions).

Elle dispose, pour ce faire, d'une disponibilité pour un volume estimé à 30%.

En cas d'indisponibilité, un-e membre de la CSST désigné-e en son sein assure l'intérim.

Les référent.e.s de mesures SST

Les référent.e.s de mesures exercent un rôle d'appui à la concrétisation de chacune des actions inscrites au plan de mesures SST de la HEP Vaud.

Missions :

- veiller à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures inscrite-s au plan de mesures SST ;
- fournir, au besoin, un appui opérationnel à la réalisation de cette/ces mesure-s ;
- relayer les informations relatives à la mise en œuvre de cette/ces mesure-s auprès du/de la coordinateur-trice SST.

Les référent-e-s sont désigné-e-s par le Comité de direction, sur proposition de la CSST.

Ils ou elles peuvent former et s'appuyer sur un GT *ad hoc* si nécessaire.

Ils ou elles s'assurent d'une disponibilité pour un volume estimé entre 1.25% et 2.5%. Plus précisément, 2.5% peut être accordé aux référent-e-s pour chacune des mesures inscrites au plan de mesures SST, si celle-ci implique un travail dépassant le fait d'être une personne de contact.

Leur mandat prend fin lorsque la mesure concernée a été réalisée.

Les unités d'enseignement et de recherche, filières et unités de service

Chaque unité, par son/sa responsable, s'assure du respect des règles en matière de sécurité et de protection de la santé. Les responsables des unités Ressources Humaines et Infrastructures exercent plus particulièrement un rôle opérationnel et décisionnel dans la mise en œuvre des mesures actives en continu, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Les collaborateur-trice-s sont consulté-e-s sur les questions qui ont trait à leur santé et à leur sécurité. Ils s'engagent pour leur part à :

- suivre les instructions et les procédures en vigueur au sein de la HEP Vaud ;
- participer si besoin aux activités de formation et de sensibilisation organisées à leur attention.

Les étudiantes et étudiants

Les étudiant-e-s de la HEP Vaud sont consulté-e-s sur les questions qui ont trait à leur santé et à leur sécurité. Ils s'engagent pour leur part à :

- suivre les instructions et procédures en vigueur au sein de la HEP Vaud ;
- participer si besoin aux actions de sensibilisation organisées à leur attention.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 31 mai 2017, révision du 16 février 2021

(s) Dias Thierry

Thierry Dias
recteur

Diffusion :

- Membres du CD
- Site internet, espace réglementation
- Membres de la Commission SST